

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un et le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, LESAGE Christophe, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul,

Absents ayant donné procuration : **CAMPAGNA Catherine** pouvoir à **HERON Olivier**, **VICO Louis** pouvoir à **DI FELICE Jean-Marc**, **SCHWEITZER Élisabeth** pouvoir à **ZAITI Chantal**
Absents : **TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **ROMAN Marie-Line**

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 à 20h30 : à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 1 : Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2021 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° 1 budget principal comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-20422 : Sub aux personnes privées	12 528,00			
D-2051 : Logiciel		2 900,00		
D-2117 : Bois et forêt		4 656,00		
D-21578 : Matériel et outillage		7 300,00		
D-2313 / 41 : Stade	18 426,00			
D-2315		18 426,00		
R-1323 : Subvention département				2 328,00
Total investissement	30 954,00	33 282,00	0,00	2 328,00
TOTAL GENERAL		2 328,00		2 328,00

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

2) Créances éteintes : Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que Mr le Receveur Communal propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget crèche municipal « les lutins ».

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent la somme de 800.00 € (huit cents euros)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, et considérant sa demande d'admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Il est proposé d'admettre en non-valeur cette créance éteintes.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Décision Modificative n° 1 : Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Crèche « les lutins » certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n° du budget Crèche comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6542 : Créances éteintes		800.00		
R-7478 : Autres organismes				800.00
Total fonctionnement	0.00	800.00	0,00	800.00
TOTAL GENERAL		800.00		800.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Demande subvention Conseil Départemental : travaux AFC 2021

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que l'Office National de la Forêt – ONF propose la réalisation de travaux d'amélioration de la forêt communale. Ce programme de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention AFC – Amélioration de la Forêt Communale auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le montant estimatif des travaux s'élevant à 3 880.00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale – AFC afin de permettre à l'ONF la réalisation de travaux en forêt communale.

PM

PLAN DE FINANCEMENT		
TRAVAUX D'AMELIORATION FORESTIER AFC 2021		
	Montant HT	Montant TTC
	3 880.00	4 268.00
Nettoyage de la forêt : maintien de la propreté de la forêt et des espaces naturels	3 880.00	4 268.00
Total des recettes HT	3 880.00	
Conseil départemental 13 (60%)	2 328.00	
Commune	1 552.00	

Il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour ce programme.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Ligne de Trésorerie 2021 : Caisse d'Epargne

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que pour faire face aux fluctuations de trésorerie, considérant qu'une grande partie de certaines dotations ne sont versées qu'en fin d'exercice, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne –CEPAC- pour un montant de 400 000.00 Euros sur 1 an

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 Euros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : taux fixe de 1% l'an

Process de traitement automatique

- **Tirage** : Crédit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J + Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00
- **Remboursement** : Débit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J = Jour ouvré
 - 1+1 : de 1h00 à 16h30
 - J+2 : de 16h30 à 21h00

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais d'ouverture de ligne : 400.00 Euros, prélevé en une seule fois

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de l'encours moyen mensuel non-utilisé

Il vous est proposé de mettre en place cette ligne de trésorerie

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

6) Souscription d'un prêt : Caisse des Dépôts annule et remplace la délibération 2021-03-25

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose que par délibération n° 2021-03-25 du 25 mars 2021, l'assemblée avait approuvé l'offre de la banque des territoires- Caisse des Dépôts- pour un emprunt à taux fixe. La banque des territoires -Caisse des Dépôts- nous a informé que les performances énergétiques du complexe sportif ne correspondaient aux attentes des normes européennes et qu'en conséquence un emprunt à taux fixe ne pouvait être mis en place.

La banque des territoires -Caisse des Dépôts- fait une nouvelle offre à la commune, sur la même base, à taux variable.

Caractéristiques de l'offre :

Montant : 1 250 000.00 €

Date d'effet : 1^{er} juin 2021

Objet : Construction d'un complexe sportif

Durée :

- Phase de préfinancement :
 - Durée de préfinancement : 36 mois
 - Date de début de préfinancement : 1^{er} juillet 2021
 - Date de fin de préfinancement : 1^{er} juillet 2024
 - Montant des intérêts : 51 359.32 €
 - Gestion des intérêts de préfinancement : **paiement**

- Phase d'amortissement
 - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
 - Périodicité : trimestrielle
 - Index : livret A
 - Marge sur index : 0.60 %

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Banque des Territoires- Caisse des Dépôts, il vous est proposé d'accepter l'offre de la Caisse des Dépôts selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Souscription d'un prêt : Caisse d'épargne : complexe sportif

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Il est exposé que pour faire face à ses besoins de financement des investissements 2021 et notamment la construction du complexe sportif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 250 000.00 €.

La proposition commerciale est basée sur un Prêt Taux livret A et les + sont :

- Une diversification de l'exposition de la dette
- Un large choix de formules : type d'amortissement, périodicité des échéances, différé d'amortissement.....
- Une option donnée à l'emprunteur de passage définitif à taux fixe aux conditions du marché

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse Epargne -CEPAC-, il vous est proposé d'accepter l'offre avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de l'offre :

Montant : 1 250 000.00 €

Objet : Construction d'un complexe sportif

Durée : 30 ans

Taux du prêt : Taux du livret A + marge de 0.60% l'an soit à titre indicatif un taux à ce jour de 1.1% l'an

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : exact/360

Frais de dossier : 1 500.00 €

Remboursement anticipé : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation (hors en cas de passage à taux fixe)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Frais de déplacements et de missions des élus

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- I- Les frais de déplacement courant sur la commune de Graveson : ne feront pas l'objet de remboursement pour l'ensemble des élus (es)
Rappel : les frais de déplacements des élus(es) liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L21.23-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
 - a. Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre qualifié, hors de la commune de Graveson. Dans ces cas, les élus(es) peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe
 - b. Les frais concernés sont les frais d'hébergement, de repas, de transports, d'utilisation de son véhicule personnel (indemnité kilométrique), taxi, péage, stationnement (sur justificatif de paiement)
- III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
 - a. Comme prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus(es) municipaux peuvent être sollicités(es) pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions feront l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération et fixant les modalités de prises en charge.
- IV- Déplacements dans le cadre du droit à la formation
 - a. Le CGCT reconnaît aux élus (es) locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.
 - b. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L1221-1 du CGCT.
 - c. Les frais pris en charge sont les suivants :
 - i. Frais d'hébergement et de repas
 - ii. Frais de transport

- d. Demandes de remboursement: les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service finances au plus tard 2 mois après le déplacement
- V- Les remboursements seront versés conformément au barème en vigueur et fixé par décret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de mettre en place les remboursements des frais de déplacements et de missions des élus comme détaillés ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections 2021

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane, des conseillers à l'assemblée de la Martinique, et portant donc convocation des électeurs pour le scrutin du 20 juin et du 27 juin 2021, des agents communaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires pouvant être indemnisés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- o En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- o En Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents ne pouvant prétendre à l'IFTS,

Il vous est proposé :

- **D'instituer** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents de la filière administrative relevant des grades suivants :
 - o Attaché Principal
 - o Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Le montant de référence sera celui des IFTS de 2^{ème} catégorie, assorti d'un coefficient 8

- **D'instituer** l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFCE
- Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales au vu de l'arrêté d'attribution individuelles et conformément aux modalités fixées par la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PC

10) Création de 2 postes permanents : Budget Jeunesse

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution du service jeunesse de la commune, il convient aujourd'hui de créer deux emplois permanents de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement du pôle enfance/jeunesse.

Il vous est proposé de créer deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

A COMPTER DU 1^{er} juillet 2021, 2 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C.

L'échelonnement indiciaire, la rémunération, l'attribution individuelle d'un régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés, ainsi qu'à la situation administrative des agents recrutés.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Création d'un poste permanent : Restaurant scolaire

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution du service restaurant scolaire « aux 2 écoles » de la commune, et notamment la mutation d'un agent, il convient de créer un emploi permanent de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de ce service.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

A COMPTER DU 1^{er} juillet 2021, 1 EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET de 35 heures hebdomadaires (annualisées) sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

L'échelonnement indiciaire, la rémunération, l'attribution individuelle d'un régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés, ainsi qu'à la situation administrative de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

MP

12) Convention de mise à disposition du SIG à TDPA

Rapporteur : Michel PECOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°19/2021 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que Terre de Provence Agglomération a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mutualisation, elle souhaite mettre à disposition les données géographiques aux communes adhérentes, afin de faciliter l'exercice des compétences communales.

Sont concernées les applications : cadastre, PLU, réseaux, ainsi que toutes autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de Terre de Provence Agglomération.

Cette mise à disposition se concrétisera par la mise en place d'une convention qui porte sur le territoire des 13 communes de TDPA.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 3 ans maximum.

Il vous est proposé de mettre en place la convention de mise à disposition du SIG à TDPA

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Retrait de la communauté TDP du SMVVB

Rapporteur : Michel PECOUT

Vu la délibération n°2021-018 du 18 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la communauté d'agglomération Terre de Provence (CATDP) du SMVVB, à compter du 1^{er} mars 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il vous est proposé d'approuver le principe de retrait de la CATDP du SMVVB à compter du 01 mars 2021.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

14) Tarifs repas exceptionnel restaurant scolaire « aux 2 écoles »

Rapporteur : Annie Cornille

Le rapporteur expose que par délibération n° 2013-05-14 du 30 mai 2013 le Conseil Municipal avait adopté le tarif de 4.00 € pour les inscriptions hors délais et les inscriptions d'urgence pour notre restaurant scolaire « aux 2 écoles », considérant que le prix régulier est de 3€50.

Il est constaté que l'écart de prix minime entre les 2 options proposées n'est pas un obstacle à l'inscription et que les familles utilisent trop souvent l'inscription hors délais ce qui engendre une grande complication de la gestion quotidienne des inscriptions aux repas de notre restaurant scolaire. (environ 400 repas servis par jour)

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les inscriptions qui se font jusqu'au mardi soir 23h30 de la semaine qui précède la semaine de consommation pour les inscriptions à la semaine, (et qui peuvent aussi se faire au mois), afin de responsabiliser les parents dans cette dynamique de gestion,

Il est proposé aux membres du conseil d'appliquer le tarif de 5.00 € par repas, pour les inscriptions hors délais et les inscriptions d'urgence, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 3 voix contre (Zaiti Chantal, Lesage Christophe et par procuration Schweitzer Elisabeth) et 0 abstention

15) Convention d'accueil des enfants gravesonnais avec la commune de Cabannes

Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur expose que dans le cadre des séjours à Auroux, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Graveson et la commune de Cabannes, pour l'été 2021.

Cette convention définit l'accueil des enfants de Graveson à la colonie d'Auroux : prestations, hébergement, restauration, transport, encadrement et les modalités financières qui permettent le versement d'une participation à hauteur de 40.00 €uros par semaine (quarante €uros) et par enfant gravesonnais. Cette somme sera automatiquement déduite du coût du séjour restant à la charge des familles. Le règlement incombant au budget Jeunesse et Sports s'effectuera sur présentation de la facture détaillée et accompagnée d'une liste nominative des enfants gravesonnais accueillis.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Règlement Intérieur du restaurant scolaire « aux 2 écoles » à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - Modification des conditions d'inscription à l'année
 - Modification du tarif « repas exceptionnel »

Rapporteur Annie CORNILLE

- Redevance d'occupation du domaine public : gratuité accordée aux terrasses pour l'année 2021

Rapporteur Michel PECOUT

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Michel PECOUT,
Le Maire

